

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2020

L'an deux mil vingt

Le onze juin à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune de CÉBAZAT (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Domaine de la Prade, sous la présidence de M. NEUVY Flavien, Maire de CÉBAZAT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020.

PRÉSENTS:

Maire: M. NEUVY Flavien.

<u>Adjoints</u>: M. ROSLEY Patrick, Mme CHALUS Jocelyne, M. DA SILVA Tony, Mme AMEIL Pascale, M. DISSARD Andréa, Mme MARQUIE Dominique, M. MOREL Olivier.

Conseillers Municipaux: M. OLEON Maurice, Mme CHAPUT Yolande, Mme AMEIL Marie-Jeanne, M. FERNANDES José, Mme MOULY Brigitte, Mme FOURNIER Marie-Thé, Mme PAREDES Aldina, Mme PEREIRA DE SOUSA Rosa, M. SOLVIGNON Yves, Mme GANNE Elisabeth, M. OLIVAIN Thierry, Mme LECOUSY Nathalie, M. GAAG Dominique, Mme SAMPAIO Arminda, M. BAARDMAN-BOGERMAN Fabrice, Mme PELESE Albane, M. BOYER Cédric, M. LAFORGE Maxime, Mme MOLLAR Caroline, M. REGNIE Steven, M. FENAILLE Gabriel.

PROCURATIONS: -

ABSENTS: -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. LAFORGE Maxime.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 29 procurations: 0 votants: 29 absents: 0

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mme MOLLAR Caroline, M. REGNIE Steven et M. FENAILLE Gabriel) s'est prononcé favorablement sur les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code à l'Etablissement Public Foncier SMAF AUVERGNE;
- 16°)D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas suivants et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

- a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route.
- c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route;
- 18°) De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 euros ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite d'un montant de 300 000 euros;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) De solliciter, pendant la durée de son mandat, auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux tels que les certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager;
- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le Conseil Municipal, a décidé, À L'UNANIMITÉ, de créer huit commissions spécialisées, de fixer le nombre des membres à huit, et de procéder à leur désignation parmi les conseillers municipaux, comme indiqués ci-dessous.

		DOMAINES D'INTERVENTION		MEMBRES
n°1	Commission Urbanisme, Habitat et Aménagement	 urbanisme, permis de construire, grands projets, transports et déplacements, accessibilité des établissements recevant du public, patrimoine historique, action foncière de la collectivité, 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Dominique MARQUIE Nathalie LECOUSY Brigitte MOULY Yolande CHAPUT Cédric BOYER Dominique GAAG Gabriel FENAILLE
n°2	Commission Environnement, Développement durable et Cadre de Vie	 environnement, espaces verts cadre de vie, règlement de publicité, propreté urbaine, écologie et développement durable, transition énergétique, Agenda 21, rucher communal, 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Andréa DISSARD Aldina PAREDES Fabrice BAARDMAN-BOGERMAN Maurice OLEON Yves SOLVIGNON Maxime LAFORGE Steven REGNIÉ
n°3	Commission Travaux et Espace Public	 travaux espace public (voirie, réseaux, éclairage public etc.), relations avec le pôle de proximité de la métropole, travaux sur bâtiments et équipements communaux, accessibilité de l'espace public, 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Patrick ROSLEY Brigitte MOULY Fabrice BAARDMAN-BOGERMAN Marie-Jeanne AMEIL Cédric BOYER Thierry OLIVAIN Gabriel FENAILLE

		DOMAINES D'INTERVENTION		MEMBRES
n°4	Commission Finances, Economie et Moyens généraux	 budget communal : budget principal, annexes, décisions modificatives, impositions locales, patrimoine communal (cessions, acquisitions, échanges), moyens de la collectivité, commerce de proximité et économie, marché hebdomadaire, 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Pascale AMEIL Marie-Thé FOURNIER Yves SOLVIGNON Dominique MARQUIE Dominique GAAG Maxime LAFORGE Steven REGNIÉ
n°5	Commission Sécurité des biens et des personnes	 sécurité des biens et des personnes, sécurité des établissements recevant du public, sécurité routière et circulation, relations institutionnelles dans le domaine de la défense et la sécurité (jumelages et partenariats) protocoles de participation citoyenne, 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Patrick ROSLEY Thierry OLIVAIN Nathalie LECOUSY Marie-Jeanne AMEIL José FERNANDES Rosa PEREIRA DE SOUSA Caroline MOLLAR
n°6	Commission Famille, Education et Jeunesse	 écoles, restauration scolaire, accueil de loisirs de mineurs, activités périscolaires, Maison des Jeunes, crèche et halte-garderie, Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants, Conseil Municipal des Jeunes 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Olivier MOREL Elisabeth GANNE Yolande CHAPUT Arminda SAMPAIO Rosa PEREIRA DE SOUSA Maxime LAFORGE Caroline MOLLAR

		DOMAINES D'INTERVENTION		MEMBRES
n°7	Commission Culture	 saison culturelle « Sémaphore », médiation et actions culturelles, résidences d'artistes, festival, expositions, école de musique de la vallée du Bédat. 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Pascale AMEIL Albane PELESE Elisabeth GANNE Yolande CHAPUT Olivier MOREL Andrea DISSARD Gabriel FENAILLE
n°8	Commission Vie Associative, Sports et Animation de la ville	 vie associative, manifestations municipales, festivités et animations, équipements sportifs, activités sportives, évènementiel, 	Président : Conseillers municipaux majoritaires : Conseiller municipal minoritaire :	Flavien NEUVY Tony DA SILVA Marie-Thé FOURNIER Marie-Jeanne AMEIL Arminda SAMPAIO Yves SOLVIGNON José FERNANDES Steven REGNIÉ

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE, SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DIVERS

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale, sociétés d'économie mixte locales et établissements publics divers :

- liste présentée par « Cébazat en Mouvement », 26 voix pour,
- liste présentée par « Nouvelle ère pour le Cébazaires », 3 voix pour.

Ainsi, ont été désignées à LA MAJORITÉ, les personnes suivantes :

	Titulaires désignés	Suppléants désigné
Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de- Dôme (SIEG) :		
compétence optionnelle liée à l'éclairage public des équipements communaux et des illuminations festives	Thierry OLIVAIN	Patrick ROSLEY
 Conformément aux articles 6.1.1. et 6.1.2. des statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant au titre de la compétence optionnelle d'Eclairage Public, pour siéger au Secteur d'Eclairage Urbain. 		
Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Âgée (SISPA Vivre Ensemble) :	Jocelyne CHALUS	
compétences : EHPAD Blanzat et Aulnat, aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers à domicile	Tony DA SILVA Bernard AUBY	/

	Titulaire désigné	Suppléant désigné
SEMERAP:		
Société publique locale compétence liée à l'assainissement		
 Conformément aux statuts, la commune ayant conservé des actions, il convient de désigner un représentant au sein des instances (assemblée générale et assemblée spéciale des petits porteurs) en application des articles L.1524-5 et R.1524-3 du CGCT 	Flavien NEUVY	/

	Titulaires désignés	Suppléants désignés
Etablissement Public Foncier SMAF AUVERGNE : Etablissement public foncier	Dominique MARQUIE	Patrick ROSLEY Maurice OLEON
Etablissement public foncier	Flavien NEUVY	Maurice OLEON

	Titulaire désigné	Suppléant désigné
ADUHME: Agence locale des énergies et du climat • La commune de Cébazat est adhérente depuis 2009. Elle dispose à ce titre d'une voix et siège au sein du collège n°2 « collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale »	Andréa DISSARD	Fabrice BAARDMAN- BOGERMAN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ASSOCIATIONS LOCALES ET D'ORGANISMES DIVERS

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants de la Commune au sein d'associations locales et d'organismes divers :

- liste présentée par « Cébazat en Mouvement », 26 voix pour,
- liste présentée par « Nouvelle ère pour les Cébazaires », 3 voix pour.

Ainsi, ont été désignées À LA MAJORITÉ pour le représenter dans les associations et organismes énumérés ci-après, les personnes suivantes :

	Titulaires désignés	Suppléant désigné
Comité National d'Action Sociale (CNAS): Action sociale auprès des agents territoriaux	Dominique MARQUIE	/
Association pour la mesure de la pollution atmosphérique clermontoise (AMPAC) Qualité de l'air	Fabrice BAARDMAN- BOGERMAN	/
Mission Locale Clermont Métropole et Volcans : Insertion professionnelle des 16-25 ans	Jocelyne CHALUS	/
Centre Local d'Information et de Coordination de l'agglomération clermontoise (CLIC): Guichet d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, aux professionnels de la gérontologie. Mis en œuvre par les départements.	Jocelyne CHALUS	José FERNANDES
Prévention Routière Comité du Puy-de-Dôme	Patrick ROSLEY	/
Office Régional d'Action Culturelle de Liaisons et d'Echanges (ORACLE) L'ORACLE entreprend toute action visant au développement, à l'épanouissement culturel de la région avec les élus municipaux représentant les communes ou communautés de communes des départements de la région Auvergne	Pascale AMEIL Albane PELESE	/

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- liste présentée par « Cébazat en Mouvement », 26 voix pour,
- liste présentée par « Nouvelle ère pour le Cébazaires », 3 voix pour.

Ainsi, ont été désignées à LA MAJORITÉ, les personnes suivantes :

Composition de la Commission d'Appel d'Offres Flavien NEUVY, Président

Titulaires :

Jocelyne CHALUS
Thierry OLIVAIN
Yves SOLVIGNON
Dominique MARQUIE
Steven REGNIE

Suppléants :

Tony DA SILVA Maxime LAFORGE Brigitte MOULY Pascale AMEIL Gabriel FENAILLE

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, a fixé le nombre d'administrateurs en plus du maire/président, à cinq (5) membres élus au sein du conseil municipal et à cinq (5) membre nommés issus de la société civile.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection :

- liste présentée par « Cébazat en Mouvement », 26 voix pour,
- liste présentée par « Nouvelle ère pour les Cébazaires », 3 voix pour.

Ainsi, ont été désignées À LA MAJORITÉ, les personnes suivantes :

	Flavien NEUVY, Président
	Membres élus :
Composition du Conseil	Jocelyne CHALUS
d'administration du CCAS	Thierry OLIVAIN
	José FERNANDES
	Arminda SAMPAIO
	Caroline MOLLAR

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal, a décidé:

 À LA MAJORITÉ, par 26 voix pour, 2 abstentions (M. Steven REGNIE et M. Gabriel FENAILLE) et 1 voix contre (Mme Caroline MOLLAR), se prononce favorablement sur la fixation des taux ainsi proposés étant précisé que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée dans les fonctions;

	Taux proposé
Maire	48%
Adjoints	18,5%
Conseillers délégués	4,5%

•	À LA MAJORITÉ, par 26 voix pour, 1 abstention (M. Gabriel FENAILLE) et 2 voix contre (Mme Caroline MOLLAR
	et M. Steven REGNIE), se prononce favorablement sur la majoration des indemnités en tant que commune
	bureau centralisateur de canton, en application des dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code
	général des collectivités territoriales.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h45.